
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

10 Février 2017

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association "Ecole Chevreul-Champavier".
Opération : réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert des salles d'activité.

L'an deux mille dix-sept et le Vendredi dix Février, à neuf heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLE, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Solange BIAGGI donne procuration à Yves MORAINÉ,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Benoît PAYAN

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 10 Février 2017
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association "Ecole Chevreul-Champavier".
Opération : réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert des salles d'activité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie d'emprunt du Département à l'association « Ecole Chevreul-Champavier » à hauteur de 200 000,00 € représentant 50% d'un prêt d'un montant de 400 000,00 € destiné à financer l'opération de réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier, avec transfert des salles d'activités.

L'établissement scolaire privé est situé au 22, rue Brochier dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

La délibération n°49 du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016 est abrogée.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 10 Février 2017
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association "Ecole Chevreul-Champavier".

Opération : réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier avec transfert d'activité situé 22, Rue Brochier - 13005 Marseille

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000,00 € souscrit par l'association « Ecole Chevreul-Champavier », ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Ce programme concerne le financement de l'opération de réaménagement de l'espace restauration/cuisine pour l'école/collège Chevreul-Champavier, avec transfert des salles d'activité.

Cet établissement se situe au 22, rue Brochier dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

La délibération n°49 du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016 est abrogée.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

➤ Prêt taux fixe

- Montant : 400 000,00 €
- Montant du capital garanti : 200 000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 18 ans
- Index : taux fixe
- Taux: 1,94%
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Echéances : constantes
- Amortissement : progressif

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.
L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter l'emprunt visé à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée